



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 15 AOÛT 2019, À 20 H 15, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents :

Madame Diane Lavoie, préfète
Monsieur Marc Lavigne, préfet suppléant
Monsieur Yves Corriveau, conseiller
Madame Chantal Denis, conseillère
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Madame Alexandra Labbé, conseillère
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Madame Marilyn Nadeau, conseillère
Monsieur Michel Robert, conseiller
Madame Ginette Thibault, conseillère

Étaient absents :

Monsieur Denis Parent, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller

Assistaient également :

Madame Joanne Desmarais, secrétaire soutien aux services de la MRC
Madame Diane Gaudette, directrice des ressources financières et matérielles et
secrétaire-trésorière adjointe de la MRC
Madame Annie-Claude Hamel, greffière de la MRC
Madame Ariane Levasseur, conseillère en communication de la MRC
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement du territoire et de la
mobilité de la MRC

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC,
assistait également à la séance.

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à la mairesse de la ville de Chambly, madame Alexandra Labbé, ainsi qu'à la nouvelle greffière de la MRC, madame Annie-Claude Hamel.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019
5. Correspondance
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer

19-08-257



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

7. Comités de la MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

- 7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des cours d'eau
- 7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 juin 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole
- 7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité de développement culturel
- 7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 17 juin 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles
- 7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 26 juin 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines
- 7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des finances

8. Aménagement du territoire et mobilité

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1666-05-2019 modifiant le plan d'urbanisme
- Règlement numéro 1667-83-2019 modifiant le règlement de zonage
- Règlement numéro 1667-84-2019 modifiant le règlement de zonage

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

- Règlement de remplacement numéro 1235-4-1 modifiant le règlement de zonage
- Résolution numéro 2019-293 en vertu du règlement numéro 1238 sur les PPCMOI

8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2019-07-166 en vertu du règlement numéro 2019-009 sur les PPCMOI

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.56.19 modifiant le règlement de zonage

8.2 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro E-453 de la ville d'Otterburn Park

8.3 Amendement au Schéma d'Aménagement – Précisions relatives aux usages agrotouristiques permis en complément à l'agriculture, aux cas où un chemin public peut être aménagé en zone agricole et aux permissions, à certaines conditions, d'implanter des constructions accessoires en zone inondable : adoption du règlement numéro 32-19-30

8.4 Procès-verbal de correction du règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales

9. Développement économique, touristique, culturel et social

9.1 Développement agricole : dépôt d'une intention de projet au programme Jardins de solidarité

10. Environnement

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Écocentre – Déclaration de compétence : adoption du règlement numéro 61-14.2

10.1.2 Boues de fosses septiques – Déclaration de compétence : adoption du règlement numéro 62-14.1

10.1.3 Volet ICI et multilogements : entente et mandat de délégation à la MRC de Marguerite-D'Youville de procéder à la confection d'un appel d'offres public afin d'octroyer des contrats pour enlèvement et transport des résidus organiques et enlèvement, transport et traitement des matières recyclables



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.1.4 Critères et modalités – Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en architecture et en ingénierie – Programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional

11. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

11.1 Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

11.2 Alliance pour la solidarité 2019-2023, Montérégie-Est

11.2.1 Mandataire du territoire à l'échelle de la MRC

11.2.2 Représentant du territoire de la MRC au sein du comité sous-régional

11.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : projets

11.3.1 Géomont

11.3.2 Centre de tri

11.3.3 Plan d'action GMR

11.4 Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles

11.4.1 Entente tripartite : MRC de La Vallée-du-Richelieu, Marguerite-D'Youville et Rouville

11.4.2 Contrat : Agence Caza

11.5 Adoption d'un énoncé de positionnement de la MRC

12. Réglementation

12.1 Adoption du règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

13. Ressources humaines :

13.1 Poste de conseiller en ressources humaines

- Entente de service entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville relative aux services d'un conseiller en ressources humaines

- Embauche d'un conseiller en ressources humaines

13.2 Rectification de postes – Statut d'emploi de certains employés

13.3 Greffier : assurance responsabilité professionnelle

13.4 Révision de la structure salariale

14. Demandes d'appui

14.1 SÉMECS : bannissement de l'enfouissement des matières organiques – Demande de reconnaissance pour les régions qui ont pris action pour atteindre les objectifs

15. Divers

16. Interventions de l'assistance

17. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande quels sont les critères pour interrompre les diffusions de séance de conseil lors de propos disgracieux de citoyens.

Madame Diane Lavoie souligne que dans le passé, à la ville de Beloeil, il y a déjà eu interruption d'enregistrements de séance et que ces enregistrements ont repris lorsque la situation le permettait de nouveau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019

19-08-258

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2019 soit et est adopté,
tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. CORRESPONDANCE

Une liste de correspondances a été déposée aux membres du Conseil.

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

19-08-259

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 4 250,00 \$ relatif à la Politique de soutien aux communautés
rurales, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-07, du chèque 24108 au
chèque 24186, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-260

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 18 306,58 \$ relatif aux services d'évaluation des
municipalités régies par le Code municipal, inclus au bordereau des comptes à payer
numéro 19-07, du chèque 24108 au chèque 24186, soit et est adopté tel que présenté par
le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-261

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 179 710,83 \$ relatif à la collecte des matières recyclables,
inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-07, du chèque 24108 au
chèque 24186, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-262

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 1 307 066,09 \$ relatif à la collecte des matières organiques
et ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 19-07, du chèque 24108 au
chèque 24186, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-263

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le montant de 815 568,72 \$ relatif aux dépenses générales assumées par
l'ensemble des municipalités de la MRC, inclus au bordereau des comptes à payer
numéro 19-07, du chèque 24108 au chèque 24186, soit et est adopté tel que présenté par
le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 7. COMITÉS DE LA MRC

7.1 Adoption des comptes rendus

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des cours d'eau

19-08-264

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 juin 2019 du Comité des cours d'eau soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du 11 juin 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole

19-08-265

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 11 juin 2019 du Comité sur le suivi de l'Outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité de développement culturel

19-08-266

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 13 juin 2019 du Comité de développement culturel soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4 Adoption du compte rendu de la rencontre du 17 juin 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles

19-08-267

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 17 juin 2019 du Comité sur la gestion des matières résiduelles soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5 Adoption du compte rendu de la rencontre du 26 juin 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines

19-08-268

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 26 juin 2019 du Comité sur la gouvernance et les ressources humaines soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-08-269

7.1.6 Adoption du compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des finances

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc Lavigne

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 5 août 2019 du Comité des finances soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Beloeil

- Règlement numéro 1666-05-2019 modifiant le plan d'urbanisme

19-08-270

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-06-314, a adopté le règlement numéro 1666-05-2019 modifiant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1666-05-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1666-05-2019 a pour objet de créer une zone agricole commerciale en subdivisant une zone agricole existante;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1666-05-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1666-05-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1666-05-2019, modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1667-83-2019 modifiant le règlement de zonage

19-08-271

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-07-374, a adopté le règlement numéro 1667-83-2019 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-83-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-83-2019 a pour objet de créer une zone résidentielle à même une zone commerciale;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-83-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-83-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-08-271 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-83-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Règlement numéro 1667-84-2019 modifiant le règlement de zonage

19-08-272

ATTENDU QUE la ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2019-07-375, a adopté le règlement numéro 1667-84-2019 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-84-2019 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1667-84-2019 a pour objet de créer une zone agricole commerciale en subdivisant une zone agricole existante et y prévoir les usages autorisés et les normes;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1667-84-2019, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1667-84-2019 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1667-84-2019, modifiant le règlement de zonage de la ville de Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

- Règlement de remplacement numéro 1235-4-1 modifiant le règlement de zonage

19-08-273

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2019-298, a adopté le règlement de remplacement numéro 1235-4-1 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 1235-4-1 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement de remplacement numéro 1235-4-1 a pour objet d'assurer la concordance au plan d'urbanisme durable;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement de remplacement numéro 1235-4-1, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement de remplacement numéro 1235-4-1 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-08-273 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-4-1, modifiant le règlement de zonage de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Résolution numéro 2019-293 en vertu du règlement numéro 1238 sur les PPCMOI

19-08-274

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté la résolution numéro 2019-293 en vertu de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-293 doit être approuvée par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-293 a pour objet d'autoriser un projet résidentiel intégré au 249 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2019-293, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2019-293 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2019-293, en vertu du règlement numéro 1238 sur les PPCMOI de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.3 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : résolution numéro 2019-07-166 en vertu du règlement numéro 2019-009 sur les PPCMOI

19-08-275

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté la résolution numéro 2019-07-166 en vertu de son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-07-166 doit être approuvée par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2019-07-166 a pour objet d'autoriser un projet résidentiel de deux (2) triplex au 1113 rue du Rivage;

ATTENDU QUE, suite à l'étude de la résolution numéro 2019-07-166, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que la résolution numéro 2019-07-166 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-08-275 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2019-07-166, en vertu du règlement numéro 2019-009 sur les PPCMOI de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est approuvée par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement numéro 08.09.56.19 modifiant le règlement de zonage

19-08-276

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 19.141, a adopté le règlement numéro 08.09.56.19 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.56.19 doit être approuvé par la MRC selon le règlement régissant l'examen de conformité numéro 70-19.1;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.56.19 a pour objet d'ajouter et restreindre certains usages en zone agricole;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.56.19, le service d'aménagement et du territoire de la MRC recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.56.19 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.56.19, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Avis d'opportunité : règlement d'emprunt numéro E-453 de la ville d'Otterburn Park

19-08-277

ATTENDU QU'en vertu de l'article 46 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la MRC, pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE le règlement numéro E-453 de la ville d'Otterburn Park décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

ATTENDU QUE ledit avis doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu du Schéma d'Aménagement



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-08-277 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu approuve le règlement d'emprunt numéro E-453 de la ville d'Otterburn Park, décrétant une dépense de 14 209 640 \$ et un emprunt maximal du même montant pour l'exécution de travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Borden, Mason et une partie des rues Ruth et Spiller ainsi que le remplacement de la conduite d'amenée de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Amendement au Schéma d'Aménagement – Précisions relatives aux usages agrotouristiques permis en complément à l'agriculture, aux cas où un chemin public peut être aménagé en zone agricole et aux permissions, à certaines conditions, d'implanter des constructions accessoires en zone inondable : adoption du règlement numéro 32-19-30

19-08-278

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Marilyn Nadeau lors de la séance du Conseil de la MRC le 21 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-30 a été adopté lors de la séance du Conseil de la MRC le 21 février 2019;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 32-19-30 portait sur trois volets, soit de définir le terme « agrotourisme », permettre à certaines conditions l'aménagement de voies de circulation en zone agricole et permettre l'implantation de constructions accessoires en zone agricole;

ATTENDU QU'un avis ministériel relatif au projet de règlement numéro 32-19-30 a été signifié à la MRC;

ATTENDU QU'une consultation publique relative au projet de règlement numéro 32-19-30 a été tenue le 27 juin 2019;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable de procéder à l'adoption de la version finale du règlement numéro 32-19-30, tel que déposé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 32-19-30, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Procès-verbal de correction du règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales

19-08-279

ATTENDU QUE le règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales a été adopté à la séance du Conseil le 21 mars 2019;

ATTENDU QU'une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision a été décelée;

ATTENDU QUE conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté est autorisé à modifier un règlement pour y apporter les correctifs de ce type;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

19-08-279 (suite)

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a joint à l'original du document devant être modifié un procès-verbal de correction indiquant la modification à y apporter, soit :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« 2° modifie, remplace ou abroge : »

Or, on devrait lire :

« 2° instaure, modifie, remplace ou abroge : »

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Alexandra Labbé
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 70-19.1 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales, soit et est modifié, tel qu'indiqué au procès-verbal de correction déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE, CULTUREL ET SOCIAL

9.1 Développement agricole : dépôt d'une intention de projet au programme Jardins de solidarité

19-08-280

ATTENDU QUE la mission stratégique de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est de créer les occasions de collaboration entre les élus, les employés, les municipalités, les villes et les organismes afin de mettre en valeur les atouts géographiques, le positionnement stratégique, l'esprit communautaire ainsi que des secteurs économiques diversifiés;

ATTENDU QUE la concertation des intervenants locaux a identifié la sécurité et l'autonomie alimentaires comme une priorité et que tous souhaitent agir pour améliorer la qualité de vie de la population vulnérable de la Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRC assume le leadership local de l'alliance pour la solidarité;

ATTENDU QUE les terres Fontaine acceptent de participer au projet en rendant disponible un hectare de terre en plus de fournir main d'œuvre et ressources;

ATTENDU QUE le programme du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec offre un soutien financier de 100 000 \$ par année et de 200 000 \$ maximum par organisme pour la mise en œuvre de jardins de solidarité

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC autorise le dépôt du formulaire d'intention de projet au programme Jardins de solidarité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

QUE le Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Evelyne D'Avignon, pour signer le formulaire d'intention de projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Matières résiduelles

10.1.1 Écocentre – Déclaration de compétence : adoption du règlement numéro 61-14.2

19-08-281

ATTENDU QUE le projet d'écocentre régional a fait l'objet de nombreuses discussions et que le modèle développé par la MRC de Marguerite D'Youville a été le modèle principal retenu;

ATTENDU QUE le projet d'écocentre régional est l'une des mesures proposées par les responsables de la planification territoriale des plans de gestion des matières résiduelles, soit celui de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une étude préliminaire sur les coûts d'implantation et d'exploitation, incluant d'éventuels écocentres satellites, dont l'un serait situé dans le territoire de la ville de Carignan, et l'autre dans la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la résolution numéro 19-03-132 par laquelle elle annonce son intention de déclarer compétence, aux seules fins d'en assurer la gestion, sur les matières résiduelles amenées ou déposées par des citoyens du secteur municipal ou des établissements du secteur industriel, commercial et institutionnel dans un écocentre ou un dépôt exploité par elle-même, soit par contrat ou autrement;

ATTENDU QU'aucune municipalité visée n'a transmis dans les délais prévus, les documents qui identifient des personnes ou des équipements qui sont actuellement uniquement affectés à des tâches qui seront dorénavant prises en charge par la MRC, le tout tel que prévu à l'article 678.0.2.3 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE l'intention annoncée dans la résolution numéro 19-03-132 vise les municipalités de Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 678.0.2.5 est écoulé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 20 juin 2019, par monsieur Yves Corriveau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 61-14.2, amendant le règlement numéro 61-14 relatif à la déclaration de la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à la partie du domaine de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination des matières résiduelles, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Boues de fosses septiques – Déclaration de compétence : adoption du règlement numéro 62-14.1

19-08-282

ATTENDU QUE le Règlement numéro 62-14 exclut nommément les boues de fosses septiques de la compétence de la MRC, produites dans l'un ou l'autre des territoires compris dans le sien;

ATTENDU QUE le Conseil de la SÉMECS a accepté, de manière intérimaire et transitoire pour une période de 12 mois, le principe de traiter les boues de fosses septiques en provenance des territoires des municipalités de la MRC;

ATTENDU QUE selon les termes de la convention de la SÉMECS, seules les MRC sont partenaires et que le traitement des boues de fosses septiques devrait se faire via une délégation de compétence de la MRC, actionnaire de la SÉMECS;



No de résolution
ou annotation

19-08-282 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la résolution numéro 19-03-133 par laquelle elle annonce son intention de déclarer compétence à l'égard du traitement des boues de fosses septiques et qu'une copie de la résolution a été transmise aux municipalités concernées;

ATTENDU QU'aucune municipalité visée n'a transmis dans les délais prévus, des documents qui identifient des personnes ou des équipements qui sont actuellement uniquement affectés à des tâches qui seront dorénavant prises en charge par la MRC, le tout tel que prévu à l'article 678.0.2.3 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur-Richelieu sont concernées par la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du traitement des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 678.0.2.5 est écoulé;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet le 20 juin 2019, par monsieur Yves Lessard

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 62-14.1, amendant le règlement numéro 62-14 afin d'ajouter le traitement des boues de fosses septiques provenant du territoire de certaines municipalités à la compétence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Volet ICI et multilogements : entente et mandat de délégation à la MRC de Marguerite-D'Youville de procéder à la confection d'un appel d'offres public afin d'octroyer des contrats pour enlèvement et transport des résidus organiques et enlèvement, transport et traitement des matières recyclables

19-08-283

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est actionnaire et participante à la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) qui est responsable du traitement des matières organiques pour les territoires desservis par les trois MRC participantes;

ATTENDU QU'une proportion d'environ 45 % des résidus organiques et des matières recyclables générés au Québec proviennent des ICI et des multilogements;

ATTENDU QU'une proportion importante de ces établissements sont desservis par des collecteurs privés et que la MRC peut difficilement brosser un portrait exhaustif des établissements qui traitent ou non leurs matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'approvisionnement régulier et suffisant en matières résiduelles, de proximité, est un enjeu important pour l'atteinte des objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) et du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC;

ATTENDU QUE l'offre de services aux établissements du secteur ICI est présentement insuffisante pour répondre à des besoins multiples et variés;

ATTENDU QUE les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ont un intérêt commun à constituer des « routes » de collecte par conteneur afin d'accroître l'offre de services aux établissements par l'entremise d'un même contrat et aux mêmes conditions



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution
ou annotation

19-08-283 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'adopter l'entente proposée et de mandater la MRC de Marguerite-D'Youville de procéder à la confection d'un devis et de procéder à un appel d'offres public afin d'octroyer des contrats pour « Enlèvement et transport des résidus organiques et enlèvement, transport et traitement des matières recyclables » dans les établissements du secteur ICI et multilogements.

D'autoriser la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale, madame Evelyne D'Avignon, à signer l'entente, telle que soumise, entre la MRC de Marguerite-D'Youville et la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, relative à l'octroi d'un contrat commun pour enlèvement et transport des résidus organiques et enlèvement, transport et traitement des matières recyclables dans les ICI et les multilogements et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Critères et modalités – Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en architecture et en ingénierie – Programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional

19-08-284

ATTENDU QUE la Loi sur l'Autorité des marchés publics, Chapitre C-65.1, relative aux contrats des organismes publics impose de nouvelles dispositions lors d'un processus d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la Loi demande aux organismes publics de prévoir dans son appel d'offres les éléments suivants :

1. Les critères et les modalités suivant lesquels l'organisme public procédera à l'évaluation des concurrents et de leur proposition.
2. Des dispositions permettant à l'organisme public de s'assurer en tout temps du respect des règles qui lui sont applicables, notamment en matière d'accès aux documents des organismes publics et de protection des renseignements personnels, et de satisfaire aux exigences de reddition de comptes.
3. Des règles portant sur les situations de conflit d'intérêts

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'adopter le document intitulé « Critères et modalités – Évaluation et pondération des concurrents et de leur proposition », qui présente le système de pondération et d'évaluation retenu par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'appels d'offres publics pour des services professionnels en architecture et en ingénierie – Programme fonctionnel et technique, devis de performance et surveillance pour la construction de l'écocentre régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

11.1 Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

19-08-285

ATTENDU QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) reconnaît, à travers plusieurs extraits, que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein de ces municipalités;

ATTENDU QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

ATTENDU QUE le territoire des 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dont Carignan, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil, renferme 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole de la CMM;



No de résolution
ou annotation

19-08-285 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM, limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines;

ATTENDU QU'en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

ATTENDU QUE la CMM a soumis au gouvernement du Québec un projet de programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, comportant différents critères permettant de moduler le montant de l'aide pour chacune;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a reçu favorablement la demande et accepte d'en faire un projet pilote;

ATTENDU QUE ce programme nécessite un financement de 5 millions de dollars par année (évalué en 2019);

ATTENDU la résolution CE18-224 de la CMM, adoptée le 29 novembre 2018, en vertu de laquelle elle demande à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'inclure au budget 2019-2020 du gouvernement du Québec l'octroi à la CMM, pour une période de dix ans, d'une subvention annuelle de 5 millions de dollars, indexée annuellement, afin de financer un programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à verser à la CMM, 50 % des sommes requises pour financer ce programme, soit un montant de 2,5 millions de dollars à partir de 2019;

ATTENDU QUE, bien que cette proposition de contribution du gouvernement du Québec soit la bienvenue, il y aurait lieu de continuer de discuter avec le MAMH afin que celle-ci soit bonifiée à 5 millions de dollars par année;

ATTENDU l'entente à intervenir entre le gouvernement du Québec et la CMM, à cet effet;

ATTENDU QU'il est important que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de dix ans, soit bien au-delà du mandat du présent gouvernement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE demander à la Communauté métropolitaine de Montréal :

- de continuer à négocier avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin que leur contribution financière soit revue à 5 millions de dollars par année;
- d'adopter le programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole dès 2019;
- de procéder à la préparation de l'entente à intervenir avec le gouvernement du Québec;
- d'indexer annuellement la subvention et les valeurs prises en compte dans la formule retenue;
- de faire les démarches nécessaires afin que cette entente soit maintenue en vigueur pour une période minimale de 10 ans.

D'adresser une copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à monsieur Christian Dubé, député de La Prairie, président du Conseil du trésor et Ministre responsable de la région de la Montérégie, et à madame Valérie Plante, présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.2 Alliance pour la solidarité 2019-2023, Montérégie-Est

11.2.1 Mandataire du territoire à l'échelle de la MRC

19-08-286

ATTENDU la volonté de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'être un acteur de premier plan dans la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale sur son territoire;

ATTENDU QUE divers scénarios financiers ont fait l'objet d'étude en juin dernier pour appuyer financièrement la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans la réalisation de ce mandat;

ATTENDU l'échéancier serré visant à déposer un plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale d'ici novembre 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE mandater madame Marie-Claude Durette, directrice du Service du développement économique, culturel, touristique et social, afin de représenter la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du comité local et de s'acquitter des tâches découlant de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2.2 Représentant du territoire de la MRC au sein du comité sous-régional

19-08-287

ATTENDU la volonté de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de contribuer au déploiement sous-régional de l'Alliance pour la solidarité au sein de la Montérégie-Est;

ATTENDU QUE la personne siègera au comité local de déploiement de l'Alliance pour la solidarité pour la MRC et travaillera de concert avec le mandataire local

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Chantal Denis

ET RÉSOLU DE mandater madame Mélodie Georget, du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV), afin de représenter la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu au sein du comité sous-régional de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie-Est pour l'horizon 2019-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) : projets

11.3.1 Géomont

19-08-288

ATTENDU QUE la firme Géomont valide actuellement l'intérêt de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à participer à deux études dans le cadre d'un projet FARR;

ATTENDU QU'une des lettres d'engagement est requise pour présenter le dossier;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu participe déjà au Programme régional de collecte des données et se dit intéressée à poursuivre cette collaboration avec la firme Géomont dans le cadre du projet FARR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU D'aviser la firme Géomont de l'intérêt de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à participer aux deux volets du Programme, mais que le tout soit conditionnel à l'obtention du financement du FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-08-289

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.3.2 Centre de tri

ATTENDU QU'il y a volonté de solutionner de façon durable l'enjeu du traitement des matières recyclables pour l'agglomération de Longueuil et les MRC de Beauharnois-Salaberry, de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, de Roussillon et de Rouville;

ATTENDU QU'il y a vulnérabilité du monde municipal face à un marché de plus en plus fragile touchant le traitement des matières recyclables;

ATTENDU QUE le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal a une série d'obligations auxquelles les municipalités doivent se soumettre;

ATTENDU QUE les municipalités de l'agglomération de Longueuil et des MRC concernées ont vu, depuis 2018, une explosion des coûts et une rareté des entreprises aptes à offrir un service de qualité pouvant traiter les matières recyclables;

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, les directeurs généraux de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Beauharnois-Salaberry, de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, de Roussillon et de Rouville ont analysé avec le soutien d'une firme externe les modes de réalisation et de gouvernance envisageables pour la création d'un centre de tri d'environ 80 000 tonnes pouvant desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées;

ATTENDU QUE les résultats de ces travaux ont été présentés le 20 juin 2019 à la Table des maires de l'agglomération de Longueuil et le 4 juillet 2019 aux préfets des MRC concernées ainsi qu'à la mairesse de Longueuil;

ATTENDU QU'il y a volonté des MRC et de l'agglomération de Longueuil de mettre en place un centre de tri régional qui répondra aux caractéristiques suivantes :

- 1° innovant;
- 2° valorisant l'économie circulaire;
- 3° performant opérationnellement et financièrement;

ATTENDU QU'il y a volonté des municipalités et des MRC concernées de mitiger les risques techniques et financiers associés à la mise en place d'un projet estimé entre 40 et 50 M\$ visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées;

ATTENDU QU'il y a des discussions entamées avec des partenaires privés et le gouvernement du Québec quant à la mise en place et au financement d'un centre de tri innovant visant à desservir l'agglomération de Longueuil et les MRC concernées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu signifie son intention de participer activement à la création d'une société d'économie mixte regroupant les municipalités de l'agglomération de Longueuil et des MRC de Beauharnois-Salaberry, de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville, de Roussillon et de Rouville et autorise la directrice générale à poursuivre les discussions et les démarches en vue de mettre en place cette nouvelle entité juridique au cours des prochains mois, étant entendu que de telles démarches pourront nécessiter de recourir à du support juridique et technique externe et, le cas échéant, à une loi privée en vue d'accélérer la réalisation de cette entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.3.3 Plan d'action GMR

19-08-290

ATTENDU QU'il y a des objectifs de taux de récupération des matières recyclables et organiques fixées et à atteindre;

ATTENDU QUE plusieurs enjeux limitent actuellement l'atteinte des objectifs visés;

ATTENDU QUE les trois MRC de Marguerite-D'Youville, de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu souhaitent établir un Plan d'action mobilisateur pour encourager leur population respective à bonifier leur participation aux collectes de matières organiques et recyclables;

ATTENDU QUE cette initiative touche plusieurs priorités FARR, soit de créer la richesse par l'économie et l'innovation, d'offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie, de protéger et de mettre en valeur les ressources naturelles et de produire un Plan d'action afin de bonifier la participation citoyenne aux collectes de matières organiques et recyclables, pour atteindre les objectifs;

ATTENDU QUE le Comité des finances recommande le dépôt de cette demande de financement dans le cadre du FARR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marqués
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU DE déposer le projet de Plan d'action pour bonifier la participation citoyenne aux collectes de matières organiques et recyclables le tout conditionnel à l'obtention du financement du FARR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles

11.4.1 Entente tripartite : MRC de La Vallée-du-Richelieu, Marguerite-D'Youville et Rouville

19-08-291

ATTENDU QUE les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont déclaré leurs intérêts à participer à une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles, et ce, pour les trois territoires des MRC participantes;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il y a lieu de convenir des engagements généraux de chaque partie par un protocole d'entente;

ATTENDU QUE, selon l'entente tripartite, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est autorisée à procéder pour les trois parties à une demande de soumission afin de choisir la firme spécialisée pour réaliser le présent mandat

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu autorise mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente tripartite relative à l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-08-292

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

11.4.2 Contrat : Agence Caza

ATTENDU QUE les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville ont déclaré leurs intérêts à participer au regroupement des MRC afin d'octroyer un contrat auprès d'une firme spécialisée pour l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles, et ce, pour les trois territoires des MRC participantes;

ATTENDU QUE, selon l'entente tripartite, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est autorisée à procéder pour les trois parties à une demande de soumission afin de choisir la firme spécialisée pour réaliser le présent mandat;

ATTENDU la demande de soumission présentée auprès de firmes spécialisées en date du 18 juin 2019;

ATTENDU le plus bas soumissionnaire conforme est l'Agence Caza, située sur le territoire de Varennes;

ATTENDU QUE le contrat sera octroyé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pour les trois MRC participantes

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Robert

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme spécialisée Agence Caza, au montant total de 4 050 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles.

D'autoriser mesdames Diane Lavoie, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 Adoption d'un énoncé de positionnement de la MRC

19-08-293

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté la nouvelle image de marque lors de la séance ordinaire du 20 juin 2019;

ATTENDU QUE pour appuyer cette image de marque, l'ajout d'un énoncé de positionnement est primordial;

ATTENDU QUE cet énoncé de positionnement sera le fondement d'une stratégie marketing territorial;

ATTENDU QUE le processus créatif s'est basé sur le contenu du Plan stratégique 2020-2025 de la MRC;

ATTENDU QUE cet énoncé répond à l'orientation stratégique 3.1 qui est de démontrer la valeur ajoutée de l'organisation et que son ajout aura de nombreuses retombées positives directes sur la notoriété et la réputation de notre organisation;

ATTENDU QU'un plan de communication sera développé pour s'assurer du déploiement de cette nouvelle image et qu'un dévoilement officiel sera organisé le jeudi 5 décembre 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Ginette Thibault

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte un énoncé de positionnement de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Adoption du règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

19-08-294

ATTENDU QUE, depuis la sanction du projet de loi 122, soit la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, il est dorénavant permis aux municipalités d'édicter leurs façons de faire quant à la publication des avis publics;

ATTENDU QU'avec l'adoption du règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, des économies seront générés à la MRC ainsi que la bonification du contenu de son site Web;

ATTENDU QUE ce règlement s'appliquera à tout avis public exigé en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la MRC, à l'exception du processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévu au Titre XXV du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 81-19 établissant les modalités de publication des avis publics de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

13.1 Poste de conseiller en ressources humaines

- Entente de service entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville relative aux services d'un conseiller en ressources humaines

19-08-295

ATTENDU QU'à la suite des démarches de recrutement entreprises par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un conseiller en ressources humaines au sein de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville se partageront les services de ladite ressource et qu'une entente de service a été préparée afin de prévoir les modalités et conditions relatives audit partage de services

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE l'entente de service, entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville, relative aux services d'un conseiller en ressources humaines, soit adoptée.

D'autoriser la préfète, madame Diane Lavoie, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Evelyne D'Avignon, à signer l'entente de service entre la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville, telle que soumise, relativement au partage des services d'un conseiller en ressources humaines, selon les conditions et modalités qui y sont indiquées et à y effectuer toutes modifications mineures pouvant être jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-08-296

- Embauche d'un conseiller en ressources humaines

ATTENDU QUE le personnel de la MRC a procédé aux démarches de recrutement nécessaires afin de combler le poste de conseiller en ressources humaines;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de madame Amélie Globensky;

ATTENDU QUE la recommandation favorable de madame Evelyne D'Avignon

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Chantal Denis
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE madame Amélie Globensky soit et est embauchée pour occuper le poste de conseillère en ressources humaines, et ce, à compter du 9 septembre 2019.

QUE l'embauche de madame Globensky soit et est établie selon une base permanente, régulière à temps plein.

QUE l'engagement de madame Globensky soit accompagné d'une période probatoire de six (6) mois.

QUE l'embauche de madame Globensky soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-08-297

13.2 Rectification de postes – Statut d'emploi de certains employés

ATTENDU QUE certains employés de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont des statuts contractuel ou temporaire;

ATTENDU QUE, dans certains cas, les postes existent dans la structure depuis plus de huit ans et les postes sont nécessaires aux activités dont les champs de compétence sont à la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté l'organigramme avec lesdits postes lors de sa séance du 30 avril 2019;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier les statuts du personnel affecté aux postes en gestion du développement culturel, en gestion des milieux naturels, en gestion des matières résiduelles et finalement en géomatique

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE madame Caroline Cloutier soit et est confirmée au poste de conseillère en développement culturel établie selon une base permanente, régulière à temps plein, et ce, à compter de sa date d'entrée en fonction le 3 janvier 2020.

QUE monsieur Ulysse Dubé-Burelle soit et est confirmé au poste de technicien en gestion des milieux naturels établie selon une base permanente, saisonnier, et ce, à compter de sa date d'entrée en fonction le 5 juin 2020.

QUE madame Sylvie Dupuis soit et est confirmée au poste de technicienne en gestion des matières résiduelles établie selon une base permanente, régulière à temps plein, et ce, à compter de sa date d'entrée en fonction le 9 mars 2020.

QUE madame Gabrielle Levert soit et est confirmée au poste de conseillère en géomatique selon une base permanente, régulière à temps plein, et ce, à compter de sa date d'entrée en fonction le 1^{er} janvier 2020.

QUE l'embauche soit faite selon les conditions prévues au document, intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-08-298

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13.3 Greffier : assurance responsabilité professionnelle

ATTENDU QUE nous avons procédé à l'embauche du notaire Annie-Claude Hamel, lequel sera à l'emploi exclusif de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QU'aux termes du programme d'assurance du FARPCNQ un notaire à l'emploi exclusif de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu peut, selon certaines exigences, bénéficier de la classe B et ainsi être exempté du paiement de la prime d'assurance;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu entend respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ afin que le notaire Annie-Claude Hamel puisse bénéficier de la classe B et ainsi bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu :

- a) se porte garante, s'engage à prendre fait et cause, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de madame Annie-Claude Hamel, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et à indemniser le FARPCNQ de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de ce notaire dans l'exercice de ses fonctions même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- b) renonce à tout recours récursoire contre ce notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au FARPCNQ, ceci, entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du FARPCNQ;
- c) autorise madame Annie-Claude Hamel, à passer et signer pour la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et en son nom, le cas échéant, tout acte, document, écrit, contrat ou engagement, le cas échéant, pour donner suite à la présente résolution afin de lier l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Révision de la structure salariale

19-08-299

ATTENDU QU'un mandat a été donné au Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec afin de conseiller la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans la révision de sa structure salariale dans une perspective d'intégration d'employés;

ATTENDU QUE le conseiller en relations du travail et ressources humaines du Carrefour du capital humain est venu présenter les constats de son analyse qui consiste à évaluer l'ensemble des postes de la MRC et du CLD en fonction du Plan d'évaluation de la MRC;

ATTENDU QUE le dossier d'équité a également permis de valider le positionnement de la structure par rapport au marché de référence;

ATTENDU QU'il en résulte une structure salariale unique avec des classes d'emplois déterminées;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans l'exercice de planification stratégique de la MRC, adoptée le 20 juin 2019

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

ET RÉSOLU QUE l'échelle salariale résultant de l'étude de l'Union des municipalités du Québec remplace la structure salariale de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et que les réajustements soient faits à partir de 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

19-08-300

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. DEMANDES D'APPUI

14.1 SÉMECS : bannissement de l'enfouissement des matières organiques –
Demande de reconnaissance pour les régions qui ont pris action pour atteindre
les objectifs

ATTENDU la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans sa politique, a retenu de bannir des lieux
d'élimination la matière organique;

ATTENDU QUE plusieurs MRC/municipalités ont, par leur plan de gestion des matières
résiduelles, mis en œuvre des collectes de matières organiques pour
assurer la valorisation desdits résidus;

ATTENDU QUE les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de
Rouville ont créé avec Biogaz EG, en 2010, la Société d'économie mixte
de l'est de couronne sud (SÉMECS), entreprise privée assurant la
compétence des MRC à l'égard du traitement des matières organiques;

ATTENDU QUE la SÉMECS transforme en biogaz et en amendement agricole, via son
centre de traitement des matières organiques par biométhanisation,
l'ensemble des matières organiques des collectes municipales des
27 municipalités du territoire des trois MRC fondatrices, et ce, depuis
janvier 2018;

ATTENDU QUE plusieurs autres régions ont également démontré du leadership et ont
pris action pour atteindre les objectifs gouvernementaux à l'égard de la
gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans sa nouvelle stratégie, propose un nouvel
échancier pour le bannissement de l'enfouissement des matières
organiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle orientation du gouvernement pénalise les MRC et
municipalités qui ont mis en œuvre les services pour détourner de
l'enfouissement les matières organiques provenant des collectes
municipales;

ATTENDU QUE la population du Québec demande aux leaders de notre société de
prendre action pour assurer un environnement sain pour les générations
futures

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc Lavigne
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU DE demander au gouvernement du Québec de maintenir l'échancier de
2022 afin d'éliminer de l'enfouissement les matières organiques et d'accentuer le
support aux initiatives et actions des villes et MRC qui ont adhéré aux orientations
gouvernementales et à la volonté de la société québécoise via le programme sur la
redistribution aux municipalités des redevances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 16. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, pose des questions
sur la structure organisationnelle en plus des dernières activités dans le domaine
agricole.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Jean-Guy Halde, citoyen de Mont-Saint-Hilaire, demande l'utilisation de bacs organiques de plus petit format, pour faciliter leur déplacement. Monsieur Halde est informé qu'après des études et des tests, le format actuel a été recommandé entre autres pour diminuer les coûts.

Monsieur Lucien Dubeau, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande quels sont les critères pour qu'une municipalité puisse recevoir une compensation dans le cadre du programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole.

Madame Diane Lavoie mentionne que ces critères pour obtenir la compensation sont fixés par la Communauté métropolitaine de Montréal, dont entre autres le pourcentage de terre agricole versus le territoire de la municipalité.

POINT 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

19-08-301

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Corriveau
APPUYÉ PAR Madame Alexandra Labbé

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 21 h 10

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Diane Lavoie
préfète